



PPCmetrics SA
Investment & Actuarial Consulting,
Controlling and Research. www.ppcmetrics.ch

Conception des prestations de vieillesse

Le taux de conversion – une simple question de montant?

Au vu des pertes de départ en retraite souvent élevées que subissent les caisses de pensions actuellement, une question hante tous les esprits: jusqu'où doit baisser le taux de conversion? Dans le domaine surobligatoire, les libertés conceptuelles permettraient pourtant d'élargir la discussion.

EN BREF

La marge conceptuelle pour définir le taux de conversion est beaucoup plus grande que ne le suggère la pratique habituelle.

Le taux de conversion détermine quelle rente de vieillesse résultera d'un capital de vieillesse donné. D'autres paramètres seront à définir, par exemple le montant et les conditions de la rente d'enfant de retraité, la rente future du partenaire et un éventuel capital-décès ou une allocation de décès. C'est souvent à travers ces éléments qu'on cherche à baisser les coûts des prestations de vieillesse. Or les options de conception des prestations de vieillesse sont tellement plus vastes.

Une pluralité de modèles qui s'ignore

Quelques variantes de définitions possibles du taux de conversion sont décrites dans l'illustration «Variantes de taux de conversion (TC)». Cette liste non exhaustive montre qu'il existe des solutions beaucoup plus diversifiées qu'on ne l'imaginerait parfois. Et certaines variantes sont en outre combinables ou peuvent être légèrement modifiées, ce qui ouvre encore plus l'éventail des possibilités au point de presque créer l'embarras du choix.

Pour certaines variantes, il apparaît très vite qu'elles ne peuvent convenir à une caisse donnée vu les circonstances et les besoins de celle-ci. Après avoir fait le tri, on obtient donc normalement une palette d'options tout à fait gérable. Ci-après, nous allons décrypter certaines caractéristiques et des objections typiques liées aux différentes variantes.

Différenciation en fonction du montant du capital

Si déjà les cotisants doivent prendre en charge les départs en retraite, on est tenté de vouloir au moins limiter les so-

lidarités de façon à ce que le fardeau ne grandisse pas proportionnellement au salaire et donc, à l'avoir de vieillesse, ce qui peut conduire à l'introduction d'un plafond de rente (modèle Cap). L'inconvénient, c'est que la compensation collective de la longévité qui est l'idée originale de la rente viagère, est ainsi artificiellement limitée.

Il est également possible de limiter le subventionnement croisé avec le modèle Layer, sans versement obligatoire de capital. Mais un plafond de rente sera sans doute plus facile à défendre que de devoir expliquer les différences du taux de conversion par un subventionnement croisé plus ou moins important.

Le Split, une solution qu'appliquent surtout les fondations collectives, fonctionne de manière assez similaire à celle du Layer. Elle consiste à pratiquer un taux de conversion plus élevé sur l'avoir de vieillesse LPP (généralement le minimum LPP) que sur le reste. L'avantage, c'est que le compte-témoin LPP est directement représenté dans les taux de conversion. Il pourrait en résulter des rentes différentes pour deux avoires de vieillesse d'un même montant. Et en cas de versement partiel en capital, une partie sera aussi proportionnellement imputée à l'avoir LPP. Dans le modèle Layer en revanche, le capital est directement «puisé du haut», de sorte que pour les mêmes avoires transformés en rente, il résulte aussi toujours les mêmes rentes.

Différenciation en fonction de la date de versement

Un argument possible pour justifier le subventionnement croisé des nouvelles rentes, c'est de dire que les assurés qui

partent en retraite ont généralement porté des risques d'intérêt sur leur capital pendant de nombreuses années sans avoir été dédommagés. Un argument qui n'est évidemment valable que pour les avoirs qui n'ont pas été versés peu de temps avant la retraite.

Une telle approche déboucherait logiquement sur des modèles tels que Timing ou Deadline. Dans le premier modèle, c'est la date de départ en retraite individuelle qui départage les vieux et les récents versements. C'est très compliqué d'un point de vue administratif et ne pourrait être mis en œuvre que si on limitait par exemple le taux de conversion plus bas aux versements et aux rachats facultatifs qui remontent à moins de cinq ans avant la retraite.

Le modèle Deadline en revanche fait la différence en fonction d'un jour calendrier fixe, ce qui est beaucoup plus facile à réaliser, mais pose la difficulté de devoir justifier le choix arbitraire d'une date-but. Dans la pratique, cette forme est assez répandue (contrairement au modèle Timing), mais on la positionne presque toujours comme disposition transitoire.

Des rentes qui évoluent avec le temps

Actuellement, on discute aussi beaucoup de modèles de rente variables. L'idée, c'est que les retraités participent aux marchés du placement et en portent eux-mêmes (partiellement) le risque. Ce qui compte, dans ces modèles, c'est de savoir à combien se monte la part de rente variable. Si elle dépend du rendement dégagé, les fluctuations annuelles seront importantes et imprévisibles. Mais en échange, tout nouveau retraité sera partie prenante dès le début. Si les rentes dépendent du degré de couverture, la part variable sera plus constante, mais elle dépendra des décisions de l'organe suprême concernant les bases d'évaluation. Dans l'optique du retraité, les opportunités et les risques dépendront en outre fortement de la situation de la caisse au moment de son départ en retraite.

Mais une rente qui évolue au fil du temps ne doit pas forcément être tributaire d'éléments fortuits. A condition de l'annoncer clairement au moment du départ en retraite, il est aussi possible de prévoir une rente (surobligatoire) régres-

sive. A charge égale pour la caisse, on peut ainsi fixer une valeur de départ plus élevée. Un tel modèle (Trend) est bien adapté pour offrir aux assurés le choix entre différentes évolutions de la rente.

Beaucoup de responsables ont encore de la peine à vendre des solutions fondées sur une baisse (nominale) des rentes. Mais au fond, cette approche avec des taux de conversion plus élevés et des rentes à la valeur réelle dégressive correspondent exactement à ce que nous avons dans les tout débuts de la LPP. **I**

Riitta Arnold-Schäublin
Marco Jost

Variantes de taux de conversion (TC)

| Dénomination | Description | Exemple (TC à l'âge de 65 ans) |
|--------------|---|--|
| Split | TC différent pour LPP et pour le reste de l'AV | 6.8% pour AV LPP 4.8% pour reste de l'AV |
| Cap | TC seulement applicable jusqu'à un certain montant, le reste obligatoirement en capital | 6%, rente maximale de 60 000 francs p.a., AV supérieur à 1 000 000 francs obligatoirement versé en capital |
| Layer | TC qui diffère par tranche d'AV | 6% pour AV jusqu'à 500 000 francs 5% pour AV 500 000 jusqu'à 1 000 000 francs 4% pour AV > 1 000 000 francs |
| Timing | TC plus bas pour la part de l'AV thésaurisée pendant un certain laps de temps avant la retraite | 4.5% rachats et versements volontaires moins de cinq ans avant la retraite 5% pour l'AV |
| Deadline | TC plus élevé pour la part de l'AV qui existait à un jour de référence déterminé | 5.4% pour AV état 31.12.2015 4.6% reste de l'AV |
| Bonus | Répartition du TC en une partie garantie et une partie variable | Rente-cible calculée avec TC 4.7%, rente garantie avec TC 4%; partie variable (jusqu'à max. TC 5.4%) dépend du rendement dégagé |
| Trend | TC différent pour rente à tendance variable (fixe) | 5% pour rente constante ou (au choix) 5.7% pour rente diminuant chaque année de 1% de la valeur de l'année précédente |

AV = avoir de vieillesse



mit Vergleichsindex ... dass die Anreizleistungen ...
Prüfung ...
Fazit ...

Publications

der Tragfähigkeit

Zu

Hansruedi Scherer
 Partner
 PPCmetrics AG

Nous publions chaque année plus de 40 articles spécialisés sur des sujets variés.

Vidéos



Nos experts partagent leur savoir et leurs avis avec le public.



Stiftungszweck und Anlagepolitik

Immögensanlagen als Instrument der Vermögensverwaltung des Stifters

Congrès

Nous organisons plusieurs conférences chaque année. Découvrez-nous en live !



Site Web



PPCmetrics AG
 Investment & Actuarial Consulting, Controlling and Research.
En savoir plus